

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juillet 2026

Membres présents : Mme VUILLAUME Allison, Mme CHABROULLET Carole, M BOUCHER Jean-Noël, Mme DUFOUR Céline, Mme CHARRON Catherine, Mme MASSARD Corinne, Mme PERRIER Mélanie, Mme PERUCAUD Cyrielle, Mme PIERREFIXE Julie, M. CORBIN Nicolas, M. CORBRON Jules

Membres excusés : M. ADENIS Nicolas (donne pouvoir à Mme MASSARD Corinne), M. DE BRAUWER Sébastien (donne pouvoir à M. BOUCHER Jean-Noël), M. LAMETHE Charley (donne pouvoir à Mme CHABROULLET Carole)

Membres absents : M. BOURRIQUET Christian

Secrétaire de séance : Mme CHABROULLET Carole

Quorum : 11 membres présents sur 15. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h14.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme CHABROULLET Carole.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VUILLAUME Allison, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

► **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : la motion pour réintégrer les travaux de voirie à la DETR.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026**

Madame La Maire met aux voix ce procès-verbal, celui-ci est accepté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **MOTION : EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR – DEPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES**

Madame la Maire lit la motion proposée par l'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse. Cette motion vise à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir réintégrer l'éligibilité des opérations de voirie dans la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter cette motion à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE SUITE A LA POLLUTION DU FOSSE – LE BOURG ECO LOTISSEMENT**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les faits de pollution avérés et perpétrés début février 2026, sous l'ancienne municipalité. Une plainte avait alors été déposée le 13 février 2026. Les secours et la gendarmerie de l'environnement ayant intervenu et déployé toutes les mesures nécessaires pour éviter la pollution de nos cours d'eau, la commune a été amenée à engager en urgence des dépenses de dépollution.

Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'en attente des fins de l'enquête, la commune doit prendre en charge elle-même les frais de dépollution avant de pouvoir engager les démarches nécessaires pour récupérer les coûts engagés auprès du ou des responsable(s). Ces frais devront être inscrits dans les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte des mesures prises pour gérer la pollution
- Approuve les dépenses engagées, d'un montant de 8 134.31 € TTC
- Autorise la Maire à engager les démarches nécessaires pour récupérer les coûts auprès du ou des responsable(s) suite à l'enquête menée par la gendarmerie de l'environnement.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE**

Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'une aide financière pour un voyage scolaire en Espagne a été présentée par le collège Jean Picart le Doux de Bourganeuf, pour un élève résidant sur notre commune. Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants de la commune qui participent à des voyages scolaires, organisés par les établissements scolaires autres que ceux de la commune, peuvent demander une aide financière de la municipalité. L'aide financière de la municipalité ne peut pas excéder 25 euros.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 25 euros pour cet élève.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des ouvertures de poste pour les agents dont le contrat se termine à la fin du mois. Certains agents occupent plusieurs fonctions sur la commune. Il convient donc parfois d'ouvrir plusieurs postes pour un seul et même agent. Les trois délibérations vont dans ce sens pour un agent préposé aux écoles.

► **DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE D'ATSEM à 11.81 heures**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM dans le grade Adjoint technique des établissements d'enseignement relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 11,81 heures hebdomadaires.

Ce poste vient en soutien au poste permanent d'ATSEM déjà en place sur la commune.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Après lecture faite de la délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'ATSEM dans le grade Adjoint technique des établissements d'enseignement relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11.81 heures.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À 10,24 HEURES

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 10,24 heures hebdomadaires.

L'agent sera préposé à la garderie.

Lecture faite de la délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'Adjoint d'animation territorial à 10,24 heures.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À 6,45 HEURES

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6,45 heures hebdomadaires.

L'agent sera préposé au ménage des locaux de la Mairie et de la garderie.

Lecture faite de la délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial à 6,45 heures.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE À 18.38 HEURES

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 18,38 heures hebdomadaires après le départ d'un agent sur notre commune.

L'agent sera préposé à l'entretien des locaux et des espaces verts de l'école.

Lecture faite de la délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 18,38 heures.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

**► DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2^{EME} CLASSE À 19 HEURES**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires. Cette ouverture de poste n'implique pas le recrutement d'un nouvel agent, mais est le fruit de la promotion interne d'un de nos agents déjà en poste.

Lecture faite de la délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 19 heures.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À 25.10 HEURES

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 25,10 heures hebdomadaires.

L'agent fera fonction de cantinier(e) et assurera les services de restauration. Le poste sera mis en ligne sur Emploi territorial dans le but de recruter un nouvel agent.

Lecture faite de la délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'Adjoint technique territorial de 25,10 heures.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

21h50 : Mme CHARRON Catherine et Mme PIERREFIXE Julie sortent de la salle du conseil le temps des deux délibérations suivantes.

► CHOIX DEVIS REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DU BUNGALOW - SALLE DE SIESTE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la climatisation du bungalow, qui sert de salle de sieste pour les maternelles, ne fonctionne plus et qu'il est impossible de la réparer. Pour terminer l'année scolaire, il a fallu déplacer le lieu de sieste des enfants, qui ont dormi dans la salle de psychomotricité avec un ventilateur prêté par la Mairie. M. BOUCHER Jean-Noël ajoute que la température à l'intérieur du bungalow pouvait monter jusqu'à 32°C à l'heure de sieste des maternelles, une température dangereuse pour la santé des enfants. L'équipement actuel étant d'origine (20 ans), il s'avère indispensable de procéder à son remplacement.

Afin de retenir l'offre la plus adaptée, 2 entreprises locales ont été consultées : D. Paroton (1 297.24 € HT avec une extension de garantie facultative de 420 € HT) et Trullen (3 221.99 € HT). Les deux entreprises sont venues étudier la situation et prendre les mesures sur place. La différence de prix tient essentiellement à la puissance de l'équipement proposé (un peu plus puissant pour la seconde entreprise).

Après présentation des deux devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise D. Paroton pour le remplacement du système de climatisation du bungalow.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 9	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ROBINETS DES LAVABOS DE LA GARDERIE

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que les sept mitigeurs poussoir des lavabos collectifs de la garderie et de la cantine présentent des fuites importantes dû à leur vétusté. La facture d'eau sur le bâtiment augmentant, il s'avère nécessaire de procéder à leur remplacement.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises, y compris des devis pour réparation avec changement de pièces. Les robinets ayant un certain âge, les pièces ne sont plus fabriquées et les changer pour des pièces similaires mais pas totalement adéquates, pourrait résulter en la nécessité de procéder à un remplacement complet des robinets dans de courts délais. Il semble donc préférable de procéder au remplacement des robinets dans leur entièreté, plutôt que de procéder à une réparation temporaire mais néanmoins coûteuse. À titre d'information, le coût de remplacement des pièces endommagés s'élève à 1 042.58 € HT.

Afin de retenir l'offre la plus adaptée, 2 entreprises locales ont été consultées : D. Paroton (1 798.39 € HT) et Trullen (2 220.28 € HT).

Après présentation des deux devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise D. Paroton pour le remplacement des sept mitigeurs poussoir.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 9	POUVOIRS : 3
POUR : 12	ABSTENTION : 0

22h10 : Mme CHARRON Catherine et Mme PIERREFIXE Julie réintègrent la salle du conseil pour le reste de la séance.

► REAJUSTEMENT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DELEGATION AU MAIRE

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier les dispositions précédemment adoptées lors de la séance du 27 mars 2026, Délibération 20260327D018, afin de compléter les limites imposées par le Conseil municipal lorsque nécessaire.

Sur les 31 délégations, 7 articles sont à modifier ou compléter : les articles 3, 15, 16, 20, 21, 22, 27 et 30.

Après débat, le Conseil municipal procède aux modifications attendues et adopte à l'unanimité ces modifications.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION PORTANT CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS L'ÉCO LOTISSEMENT AD 235 - LOT 1

Madame la Maire expose au Conseil municipal la réception d'une demande écrite, en date du 11 mai 2026, pour l'acquisition du lot n° 1 (d'une superficie de 798 m²) de l'écolotissement « La Pêcherie », situé 2 Allée des Roseaux. Ce lot serait soumis au même règlement intérieur que les autres lots de l'écolotissement. Une canalisation dépendant de la SAUR traversant le terrain, un droit de passage serait réservé à la SAUR. Madame La Maire propose de consentir à l'acquéreur le lot n°1 pour un montant de 7 900.20 € TTC hors frais de notaire, selon la délibération du 14 juin 2019 fixant le prix de vente.

Le Conseil municipal donne à l'unanimité son consentement pour la vente du lot, dans la mesure où le règlement intérieur de l'écolotissement sera respecté.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AUPRÈS DU CDG23**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il est essentiel de prendre une délibération autorisant la Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation. Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Il permet de protéger les agents communaux.

Lecture faite des dispositions de ladite convention, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, à mettre en œuvre le dispositif de signalement et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DU GÎTE COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2027**

Madame La Maire expose au Conseil municipal que pour pouvoir ouvrir les réservations du gîte communal à la location pour la saison 2027, il s'avère nécessaire de procéder à la réévaluation des tarifs de base.

Étant donnée l'augmentation du prix des charges et des matériaux de réparation, le cas échéant, il nous semble essentiel d'augmenter un peu les tarifs de location, afin d'amortir cette hausse des coûts.

Mme CHABROULLET Carole explique qu'après recherches comparatives des tarifs de gîtes présentant des caractéristiques similaires, dans des zones géographiques représentatives, il apparaît que pour rester compétitif et continuer d'attirer des vacanciers, notre gîte ne peut se permettre d'augmenter ses tarifs que de 30 euros par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'augmentation de 30 euros des tarifs de base de location du gîte communal.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 3
POUR : 14	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Informations données par Madame La Maire concernant le diagnostic de l'étang de La Villatte, ainsi que déchiffrement du diagramme de la structure de l'ouvrage, avec la conclusion que cet ouvrage ne peut plus supporter le passage des véhicules.
 - Si les propriétaires souhaitent garder l'étang, les coûts associés pour les propriétaires et la commune s'élèveraient à 325 268 €. Si les propriétaires souhaitent un effacement, les coûts prévus seraient de 89 771€. Il convient d'organiser une réunion entre les différentes parties pour trouver un terrain d'entente et prendre les mesures nécessaires pour la réfection du barrage et de la route.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- La route sera fermée aux usagers pour question de sécurité avec information par arrêté. Les services de gendarmerie et pompiers seront avertis.
- L'amende qui devait être appliquée par la DDT pour l'inactivité des propriétaires n'est toujours pas appliquée.
- La commune de Sardent, étant dans le même cas que nous, a réussi à obtenir des aides et subventions, aussi, nous allons nous rapprocher d'eux pour compléter un dossier.
- Julie TABIN ne souhaite pas renouveler son contrat à son terme. Une offre d'emploi a été publiée sur le site Emploi Territorial et nous allons recevoir les candidats – 6 entretiens sont programmés.
- Bibliothèque : réouverture le 07 septembre 2026. Deux créneaux d'ouverture, le lundi de 16h à 18h et le jeudi de 10h à 12h. Quatre bénévoles, Mme MASSY Anne-Marie, Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, Mme VERBRUGGHE Isabelle et Mme PIERREFIXE Julie, seront présentes pour accueillir les lecteurs. Un mot sera distribué dans les cahiers des élèves pour information.
Courant septembre, une porte ouverte sera organisée et proposera un pot de l'amitié.
Une bourse aux livres sera organisée lors de la brocante du Comité des Fêtes pour l'année 2027.
Il serait souhaitable que les élèves reviennent choisir leurs livres à la bibliothèque. Dans ce sens, les bénévoles proposent d'aller chercher et ramener les enfants de leur classe à la bibliothèque, mais après discussion avec le Directeur de l'école, il apparaît que le problème soit le manque de sortie de secours lorsque les enfants sont dans l'enceinte de la bibliothèque.
- Dans le cadre du plan canicule, Céline DUFOUR et Mélanie PERRIER ont appelé les personnes âgées et fragiles pour prendre de leurs nouvelles et leur redonner les consignes en cas de forte chaleur.
- Les travaux concernant la réfection du préau et du bâtiment attenant de l'école maternelle commencent demain, le 17 juillet 2026.
- Certaines serrures de portes (salle des fêtes, mairie, garderie-cantine, atelier communal) ont été changées du fait de l'usure et des effets néfastes des fortes chaleurs sur les menuiseries.
- Des poteaux sont à changer pour supporter les fils de la fibre et du téléphone car certains sont au sol. La Mairie continue de notifier régulièrement Enedis et Dorsal pour que les réparations soient faites et que les administrés ne soient pas affectés.
- EDF se propose de rembourser jusqu'à 400 € par équipement, à raison de 10 équipements maximum uniquement pour rafraîchir les salles de classe en cas de forte température. Nous allons faire les recherches et devis nécessaires pour bénéficier de cette subvention exceptionnelle. La date limite d'envoi des dossiers étant le 30 septembre 2026.

PROCHAINES DATES À RETENIR

- Prochain Conseil Municipal extraordinaire : le 03 Septembre 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30.

La Maire,
VUILLAUME Allison

La Secrétaire de séance
CHABROULLET Carole